

PRENDRE ACTE

du rapport annuel 2003 sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable présenté par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de SAINT PARRÉS AUX TERTRES / VILLECHETIF.

D'EXONERER

partiellement les sociétés commerciales ayant sollicité le dégrèvement et ayant fourni les justificatifs de recours à un prestataire de service soit 14 établissements commerciaux.

PROCEDER

à la mise à jour des voiries communales suite à différents travaux en reclassant le Chemin Latéral de la RN 2019, la Rue Gambetta, la Rue Camille Desmoulins, la Rue Célestin Philbois, la Rue du Sentier des Grèves et

AUTORISER

le Maire à lancer l'enquête publique ad hoc.

DONNER

les dénominations à certaines voies : Rue de l'Avenir pour la voie donnant accès aux Zones Commerciales de l'Aire des Moissons et des Terrasses de Baires partant du giratoire de la RN 2019 à la parcelle 32 Section B Lieudit Le Géant, d'une part et Voie des Perrières pour le prolongement de la voie entre le RD 147 et le carrefour donnant accès à l'Aire des Moissons, aboutissant Rue de l'Avenir, d'autre part.

MODIFIER

partiellement l'alignement de la Rue des Mésanges.

CONFIRMER

les décisions de ventes de parcelles communales à la Société DECATHLON, au Syndicat des Eaux et à Monsieur et Madame WILLEM conformément aux avis des Domaines.

RETENIR

l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux d'aménagement de la Rue William Brouillard dans le cadre d'un marché à procédure adaptée soit la Société APPIA CHAMPAGNE de TROYES pour 63 935,17 € T.T.C.

ENTENDRE

Monsieur Jack HIRTZIG rapporteur sur le dossier des Contrats Temps Libre et Educatifs Locaux qui souligne la nécessité de définir pour la Commune une politique en faveur de la Jeunesse et précise que la Commission Jeunesse et Sports va devoir travailler prochainement sur ce sujet.

DEFINIR

conformément au Nouveau Code des Marchés Publics des règles internes applicables au Budget de la Commune et aux Budgets Annexes pour tous les marchés de travaux, fournitures et services dont le montant est inférieur à 230 000 € H.T. et passés selon une procédure adaptée.

ACCORDER

au Maire pour la durée du mandat la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le

règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

AUTORISER

le Maire pour toutes les autres opérations y compris celles ayant fait l'objet d'une décision explicite du Conseil Municipal, à procéder à la mise en concurrence des entreprises en application des dispositions du Code des Marchés Publics et à signer tous marchés, avenants et décisions de poursuivre.

CONFIRMER

sa décision d'agrandissement du Cimetière Communal après enquête commodo et incommodo qui s'est déroulée du 3 au 18 Mai et ayant abouti à un avis favorable du Commissaire Enquêteur et

AUTORISER

le Maire à poursuivre la procédure en sollicitant l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

DE PRENDRE

en charge les frais de restauration à l'occasion de l'inauguration du Cadran Solaire, l'Association du Patrimoine prenant les frais de réception à sa charge.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

L'inauguration du Cadran Solaire de l'Eglise sera réalisée sous la Présidence de Monsieur Denis SAVOIE, Président de la Section Cadran Solaire de la Société Astronomique de France,

le SAMEDI 12 JUIN 2004 à 11 heures à L'Eglise.

L'Association du Patrimoine et la Commune assureront l'organisation de cette manifestation.

Séance close à 20 heures

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Colette ROTA

beaux jours

Vivaces
des couleurs
tout l'été

Potager
Un jardin
de bon goût

Bassin
Faites-vous à l'eau!

www.jardiland.fr

Jardiland
l'esprit jardin vous réussit.

RN 19 - 10410 SAINT-PARRÉS-AUX-TERTRES
Tél. 03 25 80 99 99 - Fax : 03 25 80 48 13